

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-411 du 18 Novembre 1983

portant représentation du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, du Ministère du Travail et des Affaires Sociales, du Ministère de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et du Bureau National des Comités de Défense de la Révolution dans les comités de suivi des Projets de l'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 9 Novembre 1983.

DECRETE :

Article 1er.-Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministère du Travail et des Affaires Sociales, le Ministère de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et le Bureau National des Comités de Défense de la Révolution sont d'office membres des comités de suivi des Projets de l'Etat en cours d'exécution.

Article 2.- Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministère du Travail et des Affaires Sociales, le Ministère de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et le Bureau National des Comités de Défense de la Révolution se feront représenter, chacun, par un membre au sein de tout comité de suivi des Projets de l'Etat.

Article 3.-Tous les Membres du Conseil Exécutif National sont chargés de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 18 Novembre 1983

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 Ministeres 44  
CEAP 2x6 = 12.